

**OBJET : COLLECTE DES EAUX USÉES : RÉPARTITION DES CONTRÔLES INDUSTRIELS**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	24
Présents et représentés	:	27
Votants	:	27

Le mercredi 22 septembre 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 16/09/2021, s'est réuni à 20h52, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand à Orsay.

**DELEGUES PRESENTS**

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saux-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Dominique FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust

Délibération n° 2021-259

Monsieur Guillaume VALOIS

Commune de Villiers-le-Bâcle

Monsieur Florian GALLANT

Commune de Wissous

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Madame Rafika REZGUI

a donné pouvoir à Monsieur Clovis CASSAN

Monsieur David ROS

a donné pouvoir à Monsieur Clovis CASSAN

Monsieur  
MOURET

Pierre-Alexandre a donné pouvoir à Monsieur Grégoire de LASTEYRIE

**Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane BAZILE**

**OBJET : COLLECTE DES EAUX USÉES : RÉPARTITION DES CONTRÔLES INDUSTRIELS**

Le Bureau Communautaire,  
sur rapport de Monsieur Bernard GLEIZE.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit dite loi Warsmann ;

VU la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique, en particulier son article L1331-10 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 transcrite en droit français par la loi du 21 avril 2004 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg / j de DBO<sub>5</sub> ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg / j de DBO<sub>5</sub> ;

VU le règlement d'assainissement de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, approuvé par délibération n°2020-258 du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur ;

CONSIDERANT que l'obligation de collecte des eaux usées dans les réseaux publics par le gestionnaire du service public d'assainissement ne s'applique pas aux effluents en provenance des établissements à caractère commercial, artisanal ou industriel ;

CONSIDERANT en effet que les effluents rejetés par les entreprises ne sont pas forcément compatibles avec un traitement en station d'épuration collective et qu'ils méritent de ce fait d'être prétraités avant rejet ;

CONSIDERANT que les rejets issus des activités économiques doivent en conséquence faire l'objet d'un contrôle préalable pour vérification de l'absence de rejets polluants au milieu naturel ou de dysfonctionnements du système public d'assainissement ;

CONSIDERANT que ces contrôles portent sur des activités économiques réparties de manière diffuse sur l'ensemble du territoire, ou a contrario groupées au sein de zones d'activité ;

CONSIDERANT les accords formulés entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les syndicats de transport quant à la répartition des contrôles à réaliser ;

Délibération n° 2021-259

CONSIDERANT que ces accords supposent le portage des contrôles par les syndicats dès lors qu'ils concernent des entreprises situées en zone d'activité ou directement raccordées sur les réseaux de transport dont ils ont la gestion ;

CONSIDERANT que ces accords supposent le portage des contrôles par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sur le reste du tissu économique diffus ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission n°3 « Plan Climat-Air-Energie Territorial, Développement durable, Biodiversité, Assainissement, Eau, Déchets » en date du 14 septembre 2021 ;

*APRES EN AVOIR DELIBERE ;*

1. PREND ACTE des accords passés entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les syndicats de transport quant à la répartition des contrôles de conformité des activités économiques ;
2. CONFIRME que les syndicats de transport réaliseront les contrôles des activités économiques dès lors qu'elles se situent en zone d'activité ;
3. CONFIRME que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay réalisera les contrôles portant sur le reste du tissu économique diffus ;
4. PRECISE que même en cas de contrôle opéré par le syndicat de transport, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay reste seule signataire des autorisations de déversement au réseau d'assainissement, en tant que gestionnaire des réseaux dans lesquels s'effectuent les rejets ;
5. RAPPELLE qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay recevra des syndicats de transport, pour les contrôles réalisés par eux, copie des comptes rendus de contrôle et des documents administratifs préparés pour chacun des dossiers, pour mise en signature et envoi aux pétitionnaires.

Fait et délibéré le mercredi 22 septembre 2021

Extrait conforme à l'original

Le Président,  
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (27 VOIX)

27 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER, M. Christian LECLERC, Mme Rafika REZGUI, Mme Muriel DORLAND, M. Yann CAUCHETIER, Mme Lucie SELLEM, M. Francisque VIGOUROUX, M. Jean-Pierre MEUR, M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE, Mme Sandrine GELOT, M. Olivier THOMAS, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Isabelle KLAJIC, M. Didier PERRIER, M. David ROS, M. Grégoire DE LASTEYRIE, M. Michel SENOT, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. Bernard GLEIZE, M. François Guy TRÉBULLE, M. Dominique FONTENAILLE , M. Igor TRICKOVSKI, M. Guillaume VALOIS, M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

Délibération n° 2021-259

ID télétransmission : 091-200056232 - 20210922 - Imc 136118 - DE  
Date AR Préfecture : 29/09/2021

– Affichée / Publiée le : **28 SEP. 2021**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)